

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A la majorité
Pour : 13
Contre : 1
Abstention : 0

L'an 2023, le 29 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 22/09/2023. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 22/09/2023.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann, M. GHYAMPHY Koffi à Mme TROTIN Monique
Excusé(s) : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia

A été nommé(e) secrétaire : M. DE MALHERBE Raymond

2023/069 – Parcelle cadastrée AB n° 148 - "Le Bourg" - constitution de la servitude de tour d'échelle

Mme le Maire expose :

Mme Sylvie TRZYBINSKI est propriétaire de la parcelle cadastrée AB n° 163 sise "Le Bourg", sur laquelle est édifié un bâtiment, dont l'angle est en limite de propriété avec la parcelle AB n° 148 sise "Le Bourg" et appartenant à la Commune. Mme TRZYBINSKI demande la constitution d'une servitude de tour d'échelle sur la parcelle AB n° 148 sise "Le Bourg" à son profit, afin de lui permettre d'accéder au mur de son bâtiment.

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la constitution de la servitude de tour d'échelle sur la parcelle cadastrée AB n° 148 "sise le Bourg" et appartenant à la Commune au profit de la parcelle AB n° 163 - sise "Le Bourg", propriété de Mme TRZYBINSKI ; la totalité des frais notariés seront pris en charge par Mme TRZYBINSKI.

- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte de constitution de servitude correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 05/10/2023

Le Maire

Monique TROTIN



Secrétaire de séance
M. DE MALHERBE Raymond